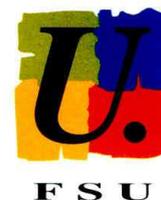


Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire



réfariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
: [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 9 mars 2009.

**FILIERE EDUCATIVE (DIRECTEURS, EDUCATEURS/CSE) DE LA PJJ:**

**Ce que le SNPES/PJJ-FSU revendique pour la garantie des missions de tous  
et la reconnaissance statutaire de chacun !**

Dans un contexte de transformation de la PJJ et de restructuration des services que la direction tente de mettre en place à marche forcée, il nous est apparu nécessaire de rappeler ce que nous défendons et revendiquons face à l'administration. En effet, celle-ci remet en cause la cohérence de la filière éducative (**Directeurs, CSE/Educateurs**) au travers de diverses propositions de réorganisation administrative, de modification de la « chaîne hiérarchique », de fermetures de postes...ou d'absence de réforme statutaire !

Pour nous, la reconnaissance des personnels et de leurs spécificités professionnelles, donc leur statut, détermine et garantit la cohérence de la prise en charge des jeunes et la continuité de l'action éducative des services. **Cette reconnaissance ne saurait dès lors se déclinier par une simple attribution de prime particulière.**

**La revalorisation nécessaire des statuts est bien l'affaire de toutes et tous !**

**DIRECTEURS :**

**Nous revendiquons pour les directeurs de véritables mesures catégorielles.**

Alors que la DPJJ ferme des structures et supprime des postes, notamment en grand nombre dans le corps de direction, nous tenons à réaffirmer, avec force et détermination, la nécessaire participation des directeurs aux missions éducatives de la PJJ. En effet, les **directeurs de service** de la PJJ, au-delà de leur activité de gestionnaire et de responsable institutionnel, sont également des « animateurs » d'équipes pluridisciplinaires et ils sont les **garants de la cohérence de l'intervention éducative** du service public de la PJJ. Donc de la « qualité éducative » des prises en charges des jeunes confiés à l'établissement qu'il dirige. De plus, dans le contexte actuel de déconcentration et de mise en place des politiques publiques territoriales, la totalité de leurs tâches doit être reconnue et leur statut revalorisé. Nous revendiquons donc :

- **La présence d'un directeur**, nécessaire et obligatoire **au niveau de chaque équipe éducative**, sur une mission déterminée (Milieu Ouvert, Hébergement, Insertion...) et en fonction d'un territoire d'intervention donné. **La multiplication des unités** proposée par l'administration **n'a pas lieu d'être** en terme de logique institutionnelle et pédagogique...si ce n'est de répondre à une volonté de suppressions de postes ! Une même structure, si elle remplit plusieurs missions, doit être organisée en autant de services, donc disposer de postes de directeur pour chacune des missions exercées.
- La grille indiciaire des **professeurs agrégés de l'EN : en 2 grades avec indices terminaux respectifs à 820 / 962 en Indice Nouveau Majoré.**
- L'attribution d'**indices fonctionnels (50, 100, 150 points...)** en fonction du niveau territorial et de son « importance » (Services multifonctions, PTF / ENPJJ, DD /DIR).

Actuellement la direction accumule les pressions sur les personnels de direction pour mettre en place ce qu'elle appelle « une chaîne hiérarchique de cadres loyaux », elle multiplie en fait les injonctions et veut leur ôter toute possibilité de réflexion et d'expression. Ce que réfutent de nombreux collègues, comme en témoignent les différents courriers collectifs, émanant des départements ou des régions, adressés au Directeur de la PJJ. Après la réforme bâclée de 2005, la DPJJ promet aux directeurs une nouvelle revalorisation statutaire dont elle reporte régulièrement l'échéance et à laquelle elle vient de substituer une réforme indemnitaire : l'Indemnité de Fonctions et d'Objectifs (IFO). Cette prime, que certaines organisations syndicales approuvent, est allouée pour partie en fonction de la manière de servir et elle ne saurait répondre à la légitime revalorisation attendue par la profession. En effet, l'indemnitaire pour faire primer le mérite de

certain (et il y a peu d'élus dans ces cas là !) ne répond nullement à la nécessaire revalorisation de l'exercice de la profession, tant en terme de carrière que de droits à pension.

L'administration veut cantonner les directeurs à des fonctions administratives et de gestion financière, voire d'audit et de contrôle... tout en supprimant des postes ! Et pour ce faire la DPJJ veut imposer la création d'un niveau hiérarchique supplémentaire :

### **RESPONSABLE D'UNITE EDUCATIVE (RUE) :**

La création de ce nouvel échelon ne répond pas à la logique organisationnelle et pédagogique que nous défendons (mais certaines organisations syndicales semblent déjà en accepter le principe). Elle ne correspond pas aux besoins de la PJJ et des prises en charges éducatives qui lui sont confiées. Elle ne tient pas compte non plus des attentes des directeurs qui ont fait le choix d'une profession à vocation éducative dont le cœur du métier se situe donc au niveau pédagogique. Mais il s'agit avant tout à une volonté de réduction des coûts, de mutualisation des personnels et de « caporalisation » de l'institution. En effet, les RUE, qui auraient un rôle hiérarchique, seraient des personnels classés en « petit A » (CSE & CTSS) moins payés que des directeurs... ou des personnels de catégorie A type, qui ne devraient pas être directeurs (Psychologues, Professeurs Techniques) mais qui par ailleurs ont la même grille de rémunération. Comprenez qui pourra, mais une chose est certaine, c'est que l'objectif premier de cette mesure est « d'accompagner les transformations de la PJJ » comme l'indique la DPJJ, qui précise même que les nominations se feraient sur des postes à profil ! Ce que nous dénonçons depuis longtemps, notamment pour les CSE fonctionnels, car ce mode de nomination s'apparente souvent au choix du prince.

Dans sa volonté de contournement des statuts, la DPJJ n'a aucun scrupule. Elle prévoit ainsi « la mise en place de cette nouvelle organisation avec la publication, en mars, de la circulaire de mobilité...et une validation du dispositif en CTP avant l'été...pour une application au 1<sup>er</sup> septembre (sic !) »...La DPJJ devait organiser, avec les organisations syndicales, la concertation durant le mois de février sur cette question. A ce jour nous n'avons, pour notre part, eu aucun contact avec la DPJJ. Nous revendiquons donc un poste de directeur pour chaque unité où l'administration veut mettre un RUE. Il ne saurait être question d'exiger des CSEf qu'ils exercent des fonctions hiérarchiques sans en avoir la formation et le statut.

**Cette organisation confirme le projet de l'administration de remettre en cause la cohérence de la filière éducative : d'un côté les cadres gestionnaires, de l'autre les « exécutants éducatifs » (*de mesures de probation ?*) et entre les deux un intermédiaire, sans statut mais avec une fiche métier et des responsabilités hiérarchiques !**

**Une telle proposition d'organisation est inacceptable !**

De la part de « notre » administration elle est représentative au mieux d'une profonde méconnaissance du travail éducatif et au pire d'un profond mépris à l'égard des corps majoritaires de la PJJ. Et elle repose, avec encore plus d'acuité et de prégnance, la nécessaire question de la revalorisation statutaire pour les éducateurs et les CSE.

### **EDUCATEURS/CSE :**

**Nous revendiquons donc l'accès à la grille indiciaire de la catégorie A type, avec :**

- **Un corps unique en 2 grades, avec indices terminaux respectifs à 657/782 en INM,**
- **La revalorisation des régimes indemnitaires, et comme s'y était engagé la DPJJ plus particulièrement pour le milieu ouvert, ainsi que des indemnités spécifiques pour travail de nuit et de dimanches/jours fériés.**
- **Entre autres, la diminution à 16 jeunes pris en charge au civil comme au pénal, par éducateur en milieu ouvert,**
- **Et le respect, a minima, de la norme de 14 éducateurs par hébergement (et uniquement dévolus à cette fonction).**

Alors que les statuts d'éducateurs (en B) et de Chef de Service Educatif (en A) permettent, depuis 1993, d'exercer les mêmes missions éducatives, sans distinguer de catégories,

Alors que la DPJJ ne respecte même pas le doublement des promotions d'éducateurs en CSE, comme prévu, pour accélérer les déroulements de carrière et donc augmenter les salaires,

Alors que la réforme des niveaux de diplômes universitaires (LMD) et la formation initiale des éducateurs *en 2 ans* permettent à ceux-ci d'obtenir une maîtrise,

Alors qu'il est actuellement promis aux infirmiers hospitaliers, titulaires d'un diplôme d'état délivré après 3 ans d'étude, d'accéder à la catégorie A,

Alors que les éducateurs/CSE, qu'ils travaillent en hébergement, en insertion ou en milieu ouvert, sont en « situation d'exercice *direct* » des mesures confiées à un service, donc de responsabilité professionnelle relevant de la catégorie A :

**Ces revendications s'avèrent légitimes et nécessaires, pour tous les éducateurs/CSE!**

**Pour tous les personnels de la PJJ, quelle que soit leur catégorie et leur fonction, nous revendiquons la reconnaissance de leur implication dans la prise en charge éducative.**